

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille dix neuf, le treize février à dix-sept heures vingt neuf minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 7 février 2019), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Maire.

Présents

LEBRETON Patrick
LANDRY Christian
BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry
MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Axel
BATIFOULIER Jocelyne
YEBO Henri Claude
LEBRETON Blanche
LEBON Jean Daniel
LEJOYEUX Marie Andrée
MOREL Harry Claude
VIENNE Raymonde
JAVELLE Blanche Reine
GRONDIN Jean Marie
NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée
HUET Henri Claude
COURTOIS Lucette
ETHEVE Corine
D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilyne
HOAREAU Sylvain
GUEZELLO Alin

RIVIERE François
PAYET Priscilla

Absents - Représentés

GERARD Gilberte représentée par COURTOIS Lucette
LEBON Guy représenté par LEBRETON Patrick
KERBIDI Gérald représenté par VIENNE Axel
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par GEORGET Marilyne
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

HOAREAU Jeannick
BOYER Julie
FONTAINE Olivier
ASSATI Marie Pierre
GUEZELLO Rosemay
MALET Harry

Le Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Madame Marie Andrée LEJOYEUX, 10ème adjointe, a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Arrivée dans la salle des délibérations, de madame BOYER Julie, conseillère municipale, à 17h35 et de monsieur FONTAINE Olivier, conseiller municipal, à 17h36.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à tous les saint-joséphois et saint-joséphoises qui nous ont quittés depuis la dernière assemblée, et une pensée particulière pour :

- madame FRANCOMME Gisleine Anatolie, décédée le 10 février 2019 à l'âge de 86 ans, mère de madame Blanche Reine JAVELLE, conseillère municipale.
- monsieur PRUGNIERES Jean Lucien, retraité de l'éducation nationale, décédé le 02 février 2019 à Saint-Pierre à l'âge de 71 ans.
- monsieur HUET Jean Florys, décédé le 30 janvier 2019 à l'âge de 41 ans. Originaire de Saint-Joseph plus précisément de Vincendo, Jean Florys, était un passionné de la mer. Sa passion a eu malheureusement raison de lui, puisqu'il est décédé des suites de l'attaque d'un requin lors d'une sortie en mer à Sainte Rose.
- madame FRANCOMME Marie Emilia, décédée le 09 janvier 2019 à l'âge de 102 ans.

Monsieur le Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2018.

Celui-ci est approuvé à *l'unanimité des suffrages exprimés.*

Présents : 28

Représentés : 7

POUR : 35

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

Affaire n°20190213_1 : Requalification de la rue Leconte De Lisle

Approbation du projet et du plan de financement

Le projet de requalification de la rue Leconte De Lisle permet à la Commune de Saint-Joseph de moderniser ses voiries et participe à l'attractivité globale de la ville. Dans le cadre d'un soutien au titre du FEI 2019, une subvention peut être octroyée à hauteur de 1 385 587,31 € HT avec une participation communale de 1 063 936,42 € TTC (829 044,28 € HT+ 234 892,15 € de TVA).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet et le plan de financement concernant la «requalification de la rue Leconte De Lisle».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 7

POUR : 35

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant la «requalification de la rue Leconte De Lisle», présentant une participation communale de 1 063 936,42 € TTC (829 044,28 € HT+ 234 892,15 € de TVA) comme suit.

PLAN DE FINANCEMENT (prestations éligibles au cadre d'intervention)		Taux
Montant de l'opération en (HT)	2 763 437,00 €	
FEI – Etat	1 385 587,31 €	50,14 %
Département PST	548 805,41 €	19,86 %
Commune de Saint Joseph (30%)	829 044,28 €	30,00 %
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	234 892,15 €	
Montant de l'opération en TTC	2 998 329,15 €	

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190213_2 : Construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit

Approbation du projet et du plan de financement

Le projet de construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit a été interrompu car sa réalisation en entreprise communale manquait de main d'œuvre du fait de la baisse des contrats aidés. Il a été nécessaire de réorienter les priorités d'investissement.

Ce projet est de nouveau prêt à être réalisé en entreprises externes. Le coût des travaux pour ce projet s'élève à 449 132,20 HT. Il s'agit ici de solliciter une subvention au titre du FEI 2019 de 66 816,54 € HT avec une participation communale de 172 915,90 € TTC (134 739,66 € HT+ 38 176,24 € de TVA). Pour rappel la Région intervient à hauteur de 201 576 € HT et le CNDS à hauteur de 46 000 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet et le plan de financement concernant la «construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 7

POUR : 35

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant la «construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit», présentant une participation communale de 172 915,90 € TTC (134 739,66 € HT+ 38 176,24 € de TVA) comme suit.

PLAN DE FINANCEMENT		
prestations éligibles au cadre d'intervention		Taux
Montant de l'opération en (HT)	449 132,20 €	
Région Réunion	201 576,00 €	44,88 %
CNDS	46 000,00 €	10,24 %
FEI – Etat	66 816,54 €	14,88 %
Commune de Saint Joseph (30%)	134 739,66 €	30,00 %
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	38 176,24 €	
Montant de l'opération en TTC	487 308,44 €	

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190213_3 : Réhabilitation électrique de bâtiments scolaires

Approbation du projet et du plan de financement

Le Fonds Exceptionnel d'Investissement 2019 permet le financement des projets d'investissement du bloc communal. Le projet de réhabilitation électrique de bâtiments scolaires concerne les écoles de Vincenzo et du Centre. Le montant de l'opération atteint 200 000 € HT. Une subvention de 140 000 € HT pourrait être obtenue au titre du FEI avec une participation communale de 77 000 € TTC (60 000 € HT+ 17 000 € de TVA).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet et le plan de financement du projet de réhabilitation électrique des bâtiments scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Représentés : 7

POUR : 35

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement du projet de réhabilitation électrique des bâtiments scolaires, présentant une participation communale de 77 000 € TTC (60 000 € HT+ 17 000 € de TVA) comme suit.

PLAN DE FINANCEMENT	
Montant de l'opération en (HT)	200 000,00 €
Etat – FEI (70%)	140 000,00 €
Commune de Saint Joseph (30%) HT	60 000,00 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	17 000,00 €
Montant de l'opération en TTC	217 000,00 €
FCTVA (16,404 % des dépenses TTC)	35 596,68 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190213_4 : Cap vers la ville intelligente : Mise en œuvre de stationnements connectés et d'espaces publics connectés en centre ville de Saint-Joseph
Approbation du projet et du plan de financement

Le projet de «mise en œuvre de stationnements connectés et d'espaces publics connectés en centre ville» entre dans le cadre de l'axe 3 du plan ACV en faisant de Saint-Joseph un centre-ville connecté. Dans le cadre d'un soutien au titre du FEI 2019, une subvention peut être octroyée à hauteur de 354 838,71 € HT avec une participation communale de 195 161,29 € TTC (152 073,73 € HT+ 43 087,57 € de TVA).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet et le plan de financement concernant l'opération «Cap vers la ville intelligente : Mise en œuvre de stationnements connectés et d'espaces publics connectés en centre ville de Saint-Joseph».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 7

POUR : 35

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant l'opération «Cap vers la ville intelligente : Mise en œuvre de stationnements connectés et d'espaces publics connectés en centre ville de Saint-Joseph», présentant une participation communale de 195 161,29 € TTC (152 073,73 € HT+ 43 087,56 € de TVA) comme suit.

PLAN DE FINANCEMENT (prestations éligibles au cadre d'intervention)		Taux
Montant de l'opération en (HT)	506 912,44 €	
FEI – Etat	354 838,71 €	70,00 %
Commune de Saint Joseph (30%)	152 073,73 €	30,00 %
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	43 087,56 €	
Montant de l'opération en TTC	550 000,00 €	

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190213_5 : Mise en œuvre des deux Maisons de Services au Public à Saint-Joseph

Modification du plan de financement au titre du fonctionnement

Les financements au titre du FEADER de la mesure 16.7.1 au titre du Programme de Développement Rural de La Réunion nécessite un programme arrêté pour 3 ans. Les budgets des MSAP de Jean Petit et des Lianes doivent être précisés pour la période 2019 – 2021. Pour la mise en œuvre de la Maison de Services Au Public de Jean Petit, la participation de fonctionnement pour la commune de Saint-Joseph atteint 28 347,11 € HT. Pour la mise en œuvre de la Maison de Services Au Public des Lianes, la participation de fonctionnement pour la commune de Saint-Joseph atteint 22 707,11 HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement pour la mise en œuvre de la Maison de Services Au Public de Jean Petit et des Lianes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28
Représentés : 7

POUR : 35
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **APPROUVE** le plan de financement pour la mise en œuvre de la Maison de Services Au Public de Jean Petit, présentant une participation de fonctionnement pour la commune de Saint-Joseph à hauteur de 28 347,11 € HT comme suit.

MISE EN OEUVRE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC DE JEAN PETIT – FONCTIONNEMENT		
Montant de l'opération HT	141 735,52 €	%
FEADER (75 % des dépenses éligibles)	106 301,64 €	75,00%
Contrepartie nationale (5 % des dépenses éligibles)	7 086,77 €	5,00%
Commune de Saint -Joseph	28 347,11 €	20,00%
TOTAL HT	141 735,52 €	100,00%

- **APPROUVE** le plan de financement pour la mise en œuvre de la Maison de Services Au Public des Lianes, présentant une participation de fonctionnement pour la commune de Saint-Joseph à hauteur de 22 707,11 € HT.

MISE EN OEUVRE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC DES LIANES		
Montant de l'opération HT	113 535,52 €	%
FEADER (75 % des dépenses éligibles)	85 151,64 €	75,00%
Contrepartie nationale (5 % des dépenses éligibles)	5 676,77 €	5,00%
Commune de Saint -Joseph	22 707,11 €	20,00%
TOTAL HT	113 535,52 €	100,00%

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190213_6 : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2018

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2241-1), le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28
Représentés : 7

POUR : 35
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2018 comme suit.

ACQUISITIONS 2018	SUPERFICIE TOTALE (m ²)	PRIX TOTAL (€)
Acquisitions amiables (y compris ZAC LES TERRASS – opérations entrant dans le bilan de la ZAC)	19 522 m ²	1 139 214 €
Préemptions	650 m ²	250 000 €
Conventions	10 201 m ²	1 282 560 €
TOTAL	30 373 m²	2 671 774 €

CESSIONS 2018	SUPERFICIE TOTALE (m ²)	PRIX TOTAL (€)
Cessions amiables	22 837 m ²	1 857 550 €
Ventes des LTS Communaux	3149 m ²	304 495 €
TOTAL	25 986 m²	2 162 045 €

Les tableaux détaillés des opérations réalisées sont annexés à la délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190213_7 : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes
Modification du règlement d'attribution de la subvention

Dans le cadre de l'action rénovation des unités marchandes du programme FISAC – tranche 2, le conseil municipal a, par délibération n°20180410_10 du 10 avril 2018, approuvé le règlement d'attribution de la subvention FISAC. Or, il convient aujourd'hui d'une part de corriger une erreur matérielle concernant les rues comprises dans le périmètre prioritaire et d'autre part de préciser le contenu des articles 6 et 8 par le biais d'un avenant au règlement d'attribution de la subvention FISAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28
Représentés : 7

POUR : 35
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au règlement d'attribution de la subvention FISAC.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190213_8 : Projet de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants

La Commune de Saint-Joseph exerce sur son territoire la compétence Petite Enfance autour de 4 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant à savoir, 3 micro-crèches - Centre-Ville, Langevin, Vincenzo gérées en régie directe depuis 2016, et 1 centre multi-accueil délégué à l'Association APEF depuis le 1er janvier 2017 par le biais d'un contrat de concession de service public.

Cette offre se complètera avec l'ouverture de la crèche de Vincenzo d'une capacité de 60 places. Considérant le rapport d'analyse sur le choix du mode de gestion élaboré par l'assistant maître d'ouvrage, la délégation de service public, par le biais d'un contrat de concession de service public, est la formule la plus appropriée pour la gestion et l'exploitation de cette activité.

Dans le cadre d'une cohérence des modes de gestion des structures d'accueil municipales, le périmètre de la future délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'établissement d'accueil de jeunes enfants comprendra les activités suivantes :

- Le multi-accueil de quartier de Vincenzo de 60 berceaux (dans lequel sera transférée l'activité de la micro-crèche de Vincenzo) ;
- Les 2 micro-crèches municipales Langevin et Centre-Ville.
- Le multi-accueil 1,2,3 soleil (potentiellement à l'échéance de la délégation de service en cours soit le 31 décembre 2021).

Ce contrat de concession de service public prendra effet le 1er septembre 2019 avec le délégataire choisi dans le cadre de la procédure de sélection, objet de la présente délibération. La durée du contrat est fixée à 5 (cinq) ans. Le conseil municipal est donc invité à approuver :

- le principe de délégation de service public comme mode de gestion de multi-accueil du quartier de Vincenzo, des deux micro-crèches Langevin et du Centre-Ville ainsi que du multi-accueil 1,2,3 Soleil à l'échéance de la délégation du service public en cours au 31 décembre 2021 ;
- les caractéristiques principales de la délégation telles que décrites au rapport, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Représentés : 7

POUR : 35

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le principe de délégation de service public comme mode de gestion de multi-accueil du quartier de Vincenzo, des deux micro-crèches Langevin et du Centre-Ville ainsi que du multi-accueil 1,2,3 Soleil potentiellement à l'échéance de la délégation du service public en cours au 31 décembre 2021.
- **APPROUVE** les caractéristiques principales de la délégation telles que décrites au rapport annexé à la délibération, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).
- **AUTORISE** le Maire à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190213_9 : Opération « Traitement des eaux pluviales rue du Raccourci et RD 32 rue Jules Hoareau Plaine des Grègues »

Approbation de la convention de financement entre la Commune et le Conseil Départemental

Secteur Plaine des Grègues

Dans le cadre du traitement des eaux pluviales sur la rue du Raccourci, la Commune a sollicité le Conseil Départemental pour le raccordement du caniveau existant sur le fossé de la RD 32 rue Jules Hoareau. Ce raccordement nécessite un redimensionnement du fossé existant avec la réalisation de travaux de terrassement et de génie civil évalués à 212 000,00 € TTC. Le Conseil Départemental sollicite une participation financière de la Commune à hauteur de 20 % du montant total de l'opération soit 42 000,00 € TTC. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention de financement associée à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 7

POUR : 35

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la convention de financement à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et le Conseil Départemental dans le cadre des travaux de traitement des eaux pluviales rue du Raccourci / RD 32 rue Jules Hoareau à la Plaine des Grègues, présentant une participation communale d'un montant de 42 000,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et le Conseil Départemental ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190213_10 : Opération « Aménagement de la rue Leconte de Lisle du PR0+000 au PR0+850 »

Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétence en vue de « L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE LECONTE DE LISLE DU PR0+000 AU PR0+850 _ ADDUCTION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES »

Secteur du centre-ville

Dans le cadre des travaux d'«Aménagement de la rue Leconte de Lisle du PR0+000 au PR0+850», la commune de Saint-Joseph et la CASUD ont décidé d'instituer une maîtrise d'ouvrage unique, notamment concernant la mise en œuvre des réseaux d'adduction en eau potable (AEP) et d'assainissement des eaux usées (EU).

En effet depuis le 1er janvier 2010, date de transfert de compétence à la communauté d'agglomération du Sud, la commune de Saint-Joseph n'est plus compétente en matière d'assainissement des eaux usées. L'opération d'aménagement de la rue «Leconte de Lisle du PR0+000 au PR0+850» relève donc de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La communauté d'agglomération du Sud (CASUD) décide de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Joseph pour les compétences «Adduction en Eau Potable» et « Assainissement des Eaux Usées ». La commune de Saint Joseph devient donc maître d'ouvrage unique. Elle assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération. Le conseil municipal est donc invité à approuver l'institution de cette maîtrise d'ouvrage unique et la signature des conventions y afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 7

POUR : 35

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération ainsi que le projet de convention y afférent à intervenir entre la Commune et la CASUD.
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel ci-dessous.

Maîtrise d'ouvrage	Intitulé des travaux	Montant des travaux en € HT	Répartition financière	
			Commune de Saint-Joseph	CASUD
Commune de Saint-Joseph	Terrassement généraux et aménagement de voirie	1 942 259,90 €	100 %	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux pluviales	283 028,70 €	100 %	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'éclairage public	170 470,00 €	100 %	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux de télécommunication	230 956,00 €	100 %	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux usées	246 419,40 €	0 %	100 %
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'adduction en eau potable	179 059,60 €	0 %	100 %
Commune de Saint-Joseph	Travaux de signalisation lumineuse	110 370,00 €	100 %	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux de signalisation et équipements	88 649,50 €	100 %	Non compétent
Montant total des travaux		3 251 213,10 €	2 825 734,10 €	425 479,00 €

- **APPROUVE** la participation de la CASUD à hauteur de 425 479, 00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et la CASUD ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190213_11 : Traitement des eaux pluviales sur le chemin Paul Fontaine
 Approbation de la convention de travaux relative à la parcelle AY 296 propriété de monsieur Christophe LEBON

Secteur de CAROSSE

Afin d'améliorer et de sécuriser la gestion des eaux pluviales sur le chemin Paul Fontaine à Carosse, la Commune envisage la réalisation d'un chenal d'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle de monsieur Christophe LEBON. La présente délibération fixe les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et le propriétaire.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention à intervenir entre monsieur Christophe LEBON propriétaire de la parcelle cadastrée AY 296 et la Commune dans le cadre de la réalisation des travaux de traitement des eaux pluviales sur le chemin Paul Fontaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 7

POUR : 35

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre monsieur Christophe LEBON propriétaire de la parcelle cadastrée AY 296 et la Commune dans le cadre de la réalisation des travaux de traitement des eaux pluviales sur le chemin Paul Fontaine.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20190213_12 : Projet « porte de parc » de Grand Coude
Modification de la délibération du conseil municipal n° 20181005_12 du 5 octobre 2018**

Par courrier en date du 31 octobre 2018, monsieur Le Sous-Préfet a demandé, au titre du contrôle de légalité, la rectification de la délibération n° 20181005_12 du 5 octobre 2018 pour ne pas réserver le poste à pourvoir qu'à un contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28
Représentés : 7

POUR : 35
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ADOPTE** la modification du second paragraphe de la sous-partie « **Le statut et le financement du poste de Chef de projet «porte de parc» de Grand Coude** » de la délibération du conseil municipal n°20181005_12 du 5 octobre 2018 comme suit.

«L'emploi, à temps complet, est classé en catégorie A. En l'absence de candidature d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans les conditions prévues à l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération s'établira en référence à la grille des attachés ou attachés principaux.»

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20190213_13 : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
Convention « Point Écoute Gendarmerie » (P.E.G)**

Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes (article D.132-7 du Code de la sécurité intérieure).

Une action intitulée « Point Écoute Gendarmerie » est proposée aux lycées du territoire et fait l'objet d'une convention. A ce titre, une convention doit être établie et signée entre l'État, la Ville de Saint-Joseph, les Lycées Pierre Poivre et de Vincendo et la gendarmerie de Saint-Joseph.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28
Représentés : 7

POUR : 35
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **APPROUVE** la convention «Point Écoute Gendarmerie» (P.E.G) à intervenir entre la Commune, les lycées Pierre Poivre et de Vincendo, l'État et la Gendarmerie de Saint-Joseph.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190213_14 : Organisation d'une Agence Postale Communale au sein des MSAP de Jean Petit et des Lianes
Approbation de la convention

La Poste propose aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. A ce titre, La POSTE a signifié son vif intérêt pour les projets Maisons de Service Aux Publics de Jean Petit et des Lianes et souhaite que les deux bureaux de poste implantés sur ces quartiers se transforment en agences postales communales au sein de ces MSAP.

Le conseil municipal est donc invité à approuver d'une part la création de deux agences postales communales dans le cadre de l'ouverture des MSAP de Jean Petit et des Lianes prévue en 2019 et d'autre part la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à intervenir entre La Poste et la Commune de Saint-Joseph.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Représentés : 7

POUR : 35

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la création de deux agences postales communales dans le cadre de l'ouverture des MSAP de Jean Petit et des Lianes prévue en 2019.
- **APPROUVE** les conventions relatives à l'organisation d'une agence postale communale à intervenir entre La Poste et la Commune de Saint-Joseph
- **AUTORISE** le Maire à les signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Maire rend compte des dernières décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h00.

Le Maire
L'élu délégué
Christian LANDRY

Fait à Saint-Joseph, le

19 FEV. 2019

Affiché le

21 FEV. 2019

